PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 décembre 2023

1) Désignation du secrétaire de séance
2) Dématérialisation de la vente des cartes de cantine et garderie
3) Décisions modificatives
4) Tarifs municipaux 2024
5) Autorisation au maire d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissements avant vote BP 2024
6) Dépenses d'investissement inférieures à 500 €
7) Renouvellement des conventions de gérance guinguette et camping
8) Motion retour centre 15 à Nevers
9) Acquisition bien immobilier (annule et remplace délibération acquisition habitation rue du Calvaire)
10) Service civique
11) Zones d'accélération énergies renouvelables
12) Location licence IV
13) Questions diverses

Date de convocation : le 13/12/2023
Date d'affichage liste des délibérations : 27/12/2023
Le 22 décembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Sébastien DESCREAUX, Maire.
Nombre de présents : 14 **Nombre de votants** : 19
Etaient présents : Mmes, MM. Sébastien DESCREAUX, Maire ; MARCEAU Caroline, Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT, Jean Michel AGEZ adjoints; Odile GUILLODAT, Monique BERNARD, Maryse COIGNAC, Daniel DENEUX, Roland DUCREUX, Véronique VALET, Florence CIBICK, Sylvie BAZOT

Absent excusé :

Procurations : Marie-Laure PARMENTIER à Sandrine GUINOT
Martine DELOUVIN à Daniel DENEUX
Philippe GIRARDIN à Maryse COIGNAC
Michel MULOT à Florence CIBICK
François COMTE à Véronique VALET

Secrétaire de séance : Daniel DENEUX

Le compte rendu de la séance précédente, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

MISE EN PLACE SYSTÈME INFORMATISE GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

Délibération N° 2023-D-065

Madame l'adjointe, en charge de la vie scolaire, rappelle qu'à ce jour la gestion de l'accueil de la garderie périscolaire ainsi que la vente des repas du restaurant scolaire s'effectuent par le biais de cartes en format papier.
Ce dispositif étant chronophage et dans l'optique d'améliorer le service rendu à l'usager, la commission vie scolaire, en lien avec les agents concernés, a travaillé sur un projet de dématérialisation des tickets de garderie et cantine.
Dans ce cadre, trois devis de gestion numérique ont été demandés.
Après comparaison des trois systèmes, la commission a retenue le prestataire SERVI PLUS dont le dispositif répond aux critères exigés. La mis en place pourrait s'effectuer au plus tôt en février 2024 permettant ainsi de communiquer et informer les parents mais aussi de former les agents.
Le coût de ce nouveau système est de 436€ HT pour l'installation et de 289€ HT en maintenance annuelle.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place d'un système numérisé de la gestion de la restauration scolaire et garderie au plus tôt en février 2024

DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET LOTISSEMENT : variation de stocks

Délibération N° 2023-D-066

Monsieur L'Adjoint, en charges des finances, informe que suite à la vente de 3 terrains, il y a lieu de procéder aux écritures de variation de stocks. Toutefois, les crédits prévus au budget sont insuffisants.
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	108 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**108 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	183 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**75 000.00 €**	**0.00 €**	**183 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**183 000.00 €**	**0.00 €**	**183 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	108 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**108 000.00 €**
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	183 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**183 000.00 €**	**0.00 €**	**75 000.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**183 000.00 €**	**0.00 €**	**183 000.00 €**

Budget principal : Décision modificative N°9 : subventions au budget lotissement

Délibération N° 2023-D-067

Monsieur L'Adjoint, en charges des finances, informe que suite à la vente de 3 terrains au lotissement il y a lieu de procéder au versement d'une subvention du budget principal au budget lotissement correspondant au "manque à gagner" soit la différence entre le coût de production au m^2 et le prix de vente actuel au m^2 des lots cédés en 2023. Les crédits n'étant pas prévus au budget, il est nécessaire de voter une décision modificative.
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**25 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	24 632.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**24 632.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-657363 : SPA	0.00 €	49 632.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**49 632.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**49 632.00 €**	**49 632.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	24 632.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**24 632.00 €**	**0.00 €**
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 582.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 050.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**24 632.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**0.00 €**	**24 632.00 €**	**24 632.00 €**

Budget principal : Décision modificative N°10 :Travaux écoles

Délibération N° 2023-D-068

Monsieur L'Adjoint, en charges des finances, rappelle les travaux d'isolation en cours aux écoles. Il s'avère que les crédits inscrits au budget sont insuffisants. Aussi, il y a lieu de procéder à une décision modificative.
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-194 : REHABILITATION THERMIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**32 000.00 €**	**32 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**32 000.00 €**	**32 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

Budget principal : Décision modificative N°11 : Pôle de loisirs : transfert honoraires en imputation travaux

Délibération N° 2023-D-069

Monsieur L'Adjoint, en charges des finances, rappelle qu'un cabinet d'étude a été mandaté en 2022 afin de réaliser une esquisse du projet pôle de loisirs. Les travaux étant en cours de réalisation, il y a lieu de réintégrer ces frais d'étude en imputation travaux.
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0.00 €	1 320.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 320.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**1 320.00 €**	**0.00 €**	**1 320.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**1 320.00 €**	**0.00 €**	**1 320.00 €**

Budget principal : Décision modificative N°12 : reliquat 2023 équilibre budget lotissement

Délibération N° 2023-D-070

Monsieur L'Adjoint, en charges des finances, rappelle que la chambre régionale des comptes (CRC) a préconisé le versement d'une subvention du budget principal au budget lotissement afin de réduire le déficit cumulé de ce dernier. La CRC a conseillé un échelonnement sur 3 exercices. En 2023, la subvention devait s'élever à 129 700 euros. Toutefois, au vu des contraintes budgétaires il n'a été possible d'inscrire que 89 583,39€ lors du vote du budget.
Néanmoins au vu de notre situation budgétaire de fin d'année, il nous est possible de suivre l'avis de la CRC en versant le reliquat de la subvention soit 40 117,00€. Il est donc nécessaire de voter une décision modificative.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**4 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 400.00 €**
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**700.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	32 517.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**32 517.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-67441 : aux budgets annexes	0.00 €	40 117.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**40 117.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**37 717.00 €**	**40 117.00 €**	**0.00 €**	**2 400.00 €**

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	32 517.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**32 517.00 €**	**0.00 €**
R-1322-218 : Plan guide quartier des Clairs Logis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 418.00 €
R-1323-218 : Plan guide quartier des Clairs Logis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 399.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**16 817.00 €**
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**1 700.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2135-135 : TRAVAUX AUTRES BATIMENTS	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-160 : MATERIEL	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-160 : MATERIEL	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**13 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**15 700.00 €**	**0.00 €**	**32 517.00 €**	**16 817.00 €**
Total Général		-13 300.00 €		-13 300.00 €

TARIFS MUNICIPAUX 2024

Délibération N° 2023-D-071

Monsieur L'Adjoint, en charges des finances, fait part des propositions de la commission finances pour l'année 2024.
Après délibération, ces propositions sont acceptées à l'unanimité.
Les tarifs appliqués à compter du 01/01/2024 seront les suivants :

CANTINE	
Tranche 1 QF ≤ 2500 €	1,00
Tranche 2 QF entre 2501 € et 3000 €	2,50
Tranche 3 QF ≥ 3001 €	3,00
Carte 10 repas	**T3** (3.00 € le repas) 30.00 €
Carte 10 repas	**T2** (2.50 € le repas) 25.00 €
Carte 20 repas	**T1** (1.00 € le repas) 20.00 €
Carte 10 repas (hors secteur)	(3.10 € le repas) 31.00 €
Carte 20 repas (hors secteur)	(3.10 € le repas) 62.00 €
Carte 10 repas Adultes	58,00
Ticket individuel repas occasionnel	3,10
Ticket individuel adulte repas occasion	5,80
GARDERIE	
Carte 10 accueils matin	20,00
Carte 20 accueils matin	40,00
Carte 10 accueils soir	28,00
Carte 20 accueil soir	56,00

Ticket individuel accueil matin occasion	2,00
Ticket individuel accueil soir occasion	2,80
Dépassement horaire	5,00

DROITS DE PLACE	
Camions outillage	75,00
Forains (le m2)	***gratuit***

CONCESSIONS TOMBES	
15 ans	300,00
30 ans	400,00
50 ans	500,00
Perpétuelle	1 100,00

CAVURNE (nouveau cimetière)	
15 ans	300,00
30 ans	400,00
50 ans	500,00
Perpétuelle	1 100,00

COLOMBARIUM (nouveau cimetière)	
15 ans	350,00
30 ans	450,00
50 ans	550,00
Perpétuelle	1 100,00

JARDIN du SOUVENIR	
Dispersion des cendres	**Gratuit**
Plaque de marbre à graver	30,00

LOCATION FOYER	
1 journée ou soirée **(du Lundi matin au Vendredi 18h)**	100,00
1 week end **(du Vendredi soir au Lundi matin)**	130,00
Départ en retraite	70,00
CAUTION	**200,00**

LOCATION CHAMPLEVOIS	
1 journée ou soirée **(du Lundi matin au Vendredi 18h)**	80,00
1 week end **(du Vendredi soir au Lundi matin)**	100,00
Départ en retraite	60,00
CAUTION	**200,00**

TARIFS PUBLICITAIRES pour 3 à 4 parutions	-
1/8ème de page	120,00
1/4 de page	250,00
1/2 page	500,00
1 page	800,00

PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL	-
Aux associations uniquement	
Caution	450,00

CENTRE CULTUREL	MAI à SEPT.	OCT. à AVRIL
CAUTION	450,00	
Sans utilisation de la cuisine	150,00	200,00
Avec utilisation de la cuisine		
1 jour	220,00	280,00
2 jours	370,00	500,00
2 jours (hors cmne)	440,00	550,00
3 jours	440,00	550,00
3 jours (hors cmne)	500,00	600,00
SONO		
location aux associations		
- cercycoises	gratuit	
- extérieures	120,00	
- caution	**450,00**	
Assemblées Départementales des Associations	Cas par cas	
Troupes de Théâtre	Gratuit	

AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT VOTE BP 2024

Délibération N° 2023-D-072

Comme chaque année, en attente de l'adoption du budget, il est proposé au conseil d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites ci-dessous :

Chapitres	BUDGET 2023	Report en 2024 (25 %)
20	36 704,02	9 176,01
21	69 812,37	17 453,09
23	346 084,91	86 521,23
	TOTAL REPORT EN 2024	**113 150,33**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT INFÉRIEURES À 500 €

Délibération N° 2023-D-073

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 euros TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le conseil municipal, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature d'un montant inférieur à 500 euros TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de reconduire la liste arrêtée en 2021 ci-dessous :

- Les chauffe-eaux
- Les électro ménagers
- Les grilles d'exposition
- Les tableaux type velleda ou en liège
- Les drapeaux
- Les poubelles extérieures & mobilier urbain
- Les rayonnages
- Les panneaux de signalisation routière et accessoires lorsqu'ils ont un lien avec le panneau
- Panneaux signalétiques de bâtiments ou de lieux publics y compris les accessoires
- Les éclairages festifs, décors lumineux, guirlandes lumineuses,
- Les matériels techniques (meuleuse, aérotherme, détecteur de métaux, compresseur, affuteuse, plastifieuse, perceuse, tronçonneuse, scie)
- Les caisses à outils
- Les cercles de panneaux de basket
- Les escabeaux
- Les chariots de ménage, de restauration collective
- Les vitrines d'affichage
- Les chariots supports de matériel audio-visuel
- Les matériels d'enseignement (vidéoprojecteur, tableau interactifs)

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE GÉRANCE GUINGUETTE ET CAMPING

Délibération N° 2023-D-074

Après étude des conventions par la commission TOURISME en présence du gérant, il est proposé :

- de prolonger la convention pour la gérance du camping, du 01/04/2024 au 15/10/2024, avec une indemnité mensuelle de 1 000 €.
- de renouveler la convention pour la Guinguette à partir du 01/04/2024 pour un loyer de 1 350 €/mois. A noter que la guinguette sera fermée au public le mercredi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ces propositions.

MOTION RETOUR CENTRE 15 A NEVERS

Délibération N° 2023-D-075

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la motion suivante :

Le transfert du centre 15 de Nevers à Dijon ne se justifiait pas !

Pour un Service d'Accès aux Soins Nivernais !

Il y a 5 ans, le 2 octobre 2018, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comte décidait de mettre fin au centre de régulation du 15 à Nevers. L'objectif était de regrouper à Dijon les services de régulation de Nevers et de Auxerre. Face a la mobilisation massive et unie des élus de l'Yonne le centre 15 de Auxerre a résisté 0 cette fermeture et l'ARS a considéré même il y a quelques jours que ce transfert à Dijon ne se justifiait plus. Le front uni dans la Nièvre n'a pas pu se mettre en œuvre, certains élus ayant fait confiance aux promesses de meilleur fonctionnement promis par l'État.

Considérant que depuis 5 ans, il n'y a pas une semaine sans témoignage de dysfonctionnement du service de régulation qui a perdu, à l'évidence en proximité et en connaissance du territoire. La régulation a perdu en qualité mettant en péril des vies et désorganisant régulièrement le travail de nos services de soins et de secours.

Considérant qu'une évaluation portée par l'ARS a nié les dysfonctionnements visibles à l'œil nu du quotidien, mais invisibles des hauteurs du CHU de Dijon. Elle a démontré la méconnaissance du territoire où Marzy par exemple était confondu avec Varzy.

Considérant que depuis septembre, les élus Nivernais ont exprimé, dans nos collectivités, de manière massive et unanime, notre désapprobation du projet régional de santé. Nous considérons avoir été, certes, écoutés, mais pas entendus. La territorialisation telle que préconisée par l'ARS dans un esprit « d'universalisme proportionné » doit permettre l'égalité d'accès aux soins pour tous. Quoi de plus naturel dans un département où l'accès aux soins de premiers recours est la plus critique en Bourgogne Franche Comté !

• Nous demandons le retour du centre 15 dans la Nièvre dans le cadre d'un service d'accès aux soins 58 (SAS 58)

• Nous demandons à l'ARS d'engager toutes les démarches et procédures pour que ce service vital puisse revenir dans notre département, à Nevers.

ACQUISITION BIEN IMMOBILIER RUE DU CALVAIRE (annule et remplace délibération 2023-D-048)

Délibération N° 2023-D-076

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le courrier de M SANDOZ en date du 28/08/2023 précisant sa proposition de vendre son terrain bâti à l'euro symbolique non recouvré à la commune

Considérant que le terrain bâti concerné est cadastré B 205, est situé rue du Calvaire et est d'une contenance de 79m2

Considérant, que ce bien est en mauvais état,

Vu le courrier en date du 25 juillet 2023 adressé à M SANDOZ lui demandant expressément de réaliser des travaux de mise en sécurité de son muret,

Considérant le refus de M SANDOZ d'effectuer ces travaux motivant ce dernier à se séparer de ce bien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (Pour :14; Contre : 1, Abstention : 4) décide :

- D'acquérir le terrain bâti ci-dessus mentionné à l'euro symbolique non recouvré
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante

SERVICE CIVIQUE

Délibération N° 2023-D-077

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 + L2121-29

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ZONES ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES

La France est le dernier pays de l'UE à ne pas respecter ses engagements en matière d'énergies renouvelables. Il s'agit d'un défi sociétal qui nécessitera, notamment auprès des habitants, énormément de pédagogie.
Dans notre département, il est nécessaire de mettre l'accent sur le photovoltaïque installé sur terrains déjà anthropisés, et ainsi éviter de manger les terres agricoles.
- Terrains anthropisés utilisés : On parle ici d'axes routiers, de voies ferrées, ainsi que notamment des parkings de plus de 1 500 m² couverts par des panneaux photovoltaïques.
- Terrains agricoles utilisés : On parle ici soit d'une terre qui reste cultivée, utilisée à des fins agricoles (Ex : Les mouton continuent à y brouter), soit à des terrains agricoles « impropres ».
On estime le coût de cette transformation de notre mix énergétique à 3 000 € /an/habitant
Il faut savoir qu'à terme, le photovoltaïque au sol va être amené à doubler.
<u>Caractéristiques des installations</u> :
Les installations devront être réversibles et éligibles à la PAC. Les décrets d'application de la loi sont à venir.
<u>Zones d'accélération</u> :
Le principe : Les maires (ou plutôt les Conseils municipaux) ciblent les zones où ils souhaitent voir apparaître des EnR (sans que cela les engage à en y installer) via délibération du Conseil municipal.

Corollaire : La définition des zones à implantation d'EnR implique également de facto la définition de zones d'exclusion.
La définition des zones se fait avec une concertation publique (sur le même modèle qu'un changement de PLU).
Le préfet tient à rappeler qu'aucune zone ne sera définie sans un accord de la commune concernée.
Les partenaires dans ce dossier :
- la CCBLM n'en fait pas partit car elle n'a pas pris la compétence, contrairement à d'autres communauté de communes
Il s'agit pour l'heure d'une compétence communale, pas d'EPCI.
- Le PNM s'est proposé pour aider les communes,
- Le SIEEEN,
- Les syndicats d'énergie,
- Les services de l'État.

Remarques diverses

Eu égard au « dévisagement » du paysage d'une commune vis-à-vis d'une autre, les services préfectoraux en appellent à la bonne entente entre les maires.
Sur les modalités de prise en compte des zones EnR :
- Il n'est pas nécessaire de modifier le document d'urbanisme (mais ça reste possible)
- D'un point de vue organisationnel, le législateur a souhaité laisser la liberté aux communes de s'organiser comme elles le veulent
- Il y aura organisation de réunions d'arrondissement
- Il est conseillé d'intégrer les projets en cours dans le document (Conseil du préfet).

Il y aura, à priori, une revue des projets photovoltaïques ainsi que :
- Des fiches de signalement aux élus,
- Une intervention de la DDT en conférence des maires
- Une intervention des services de l'État par arrondissement

Le préfet a terminé son intervention en en appelant à la responsabilité collective.

ZONE D'ACCELERATION

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».
Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale (mise en œuvre d'une concertation locale). Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.
Aucune zone ne pourra être identifiée sans l'accord de la commune et aucun projet ne pourra se faire sans l'accord du propriétaire.
La commission développement durable ainsi que le conseil municipal a commencé un travail d'identification des zones pouvant accueillir des énergies renouvelables.
Il sera organisé une réunion d'information à destination des administrés courant janvier.
De plus, les administrés seront informés via notre site internet que le dossier sera consultable en mairie. Ils pourront faire part de leurs remarques sur le recueil mis à leur disposition.

LOCATION LICENCE IV

Délibération N° 2023-D-078

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a acquis une licence IV au prix de 5 000 € auprès du gérant du bar de la Marine.
Cette licence IV a été louée par la commune de MOULINS-ENGILBERT pour la période du 9 juin au 30 septembre 2023
M JEBABLI, nouveau gérant du "Petit Bar", souhaite louer du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, la licence IV de la commune en vu de l'exploiter. L'établissement "Petit Bar" va désormais se nommer "l'escale"

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE la mise en location de la licence IV à M JEBABLI du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 moyennant une redevance annuelle de 500 euros
- AUTORISE Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaire à cette mise en location

QUESTIONS DIVERSES

POINT OUVERTURES RESTAURANTS

Monsieur Le Maire annonce l'ouverture prochaine de nouveaux restaurants :
- Dans une quinzaine de jours, réouverture du Petit Bar qui se dénommera désormais l'Escale. Il s'agira d'un restaurant bar pouvant accueillir jusqu'à 50 couverts.
- A la place de l'ancien coiffeur, les travaux avancent mais la date officielle d'ouverture n'est pas connue mais serait à priori au printemps.
- Val d'Aron : le permis de construire a été déposé ce jour. L'ouverture est prévue en 2025.

LIGNE FERROVIAIRE

- Monsieur Le Maire informe que la ligne NEVERS / LE CREUSOT va officiellement rouvrir, suite aux travaux, samedi 23 décembre. Pour l'occasion, Monsieur Le Maire de Cercy-la-Tour et Madame le Maire de Luzy sont invités à prendre le train. Ils auront l'occasion de présenter leur projet tous en gare à l'ensemble des institutionnels présents.
- M Julien DENOUEL annonce qu'une importante manifestation devrait se dérouler à la gare à Cercy-la-Tour le week-end de Pâques avec la venue d'une locomotive à vapeur, des autorails et du matériel historique de la SNCF. Pour la journée du samedi, l'organisateur propose que la commune et/ou associations organisent une brocante vers la gare.

BILAN SAISON PISCINE/CAMPING/GUINGUETTE

M Julien DENOUEL annonce un bilan global moins favorable que l'année dernière du fait, notamment, de la hausse du coût des énergies.
Concernant la piscine, il est à noter que les enfants des écoles ont pu s'y rendre à partir de mai soit un usage de deux mois supplémentaires sans recette sur cette période. Néanmoins, cette démarche est beaucoup moins onéreuse que le coût du transport des enfants à la piscine de Decize.

CERCY...QUOI

M Julien DENOUEL informe que le prochain numéro paraîtra mi-février. La date butoir du retour des articles a été fixée au 01/02/2024 pour une distribution fin février par La Poste. Aussi, afin, notamment de pallier à ce surcoût, la commission communication a pris la décision de ne faire paraître que 3 numéros.

DECHETS MENAGERS

Mme Odile GUILLODAT fait remarquer que les conteneurs à verres et papiers situés à Champlevois sont sales. Il serait judicieux de les déplacer et surtout de les nettoyer. Il faudra en informer la communauté de communes Bazois Loire Morvan qui a la compétence déchets ménagers.
Monsieur Le Maire précise qu'à compter du 01/01/2024, les consignes de tri changent : le papier sera à mettre dans les sacs jaunes.

DIVAGATION ANIMAUX

Mme Monique BERNARD fait part de divagation d'animaux à Champlevois. Il faudrait se renseigner auprès de la Chambre d'Agriculture et des services vétérinaires afin de savoir si le propriétaire est en règle car les animaux ne seraient pas identifiables.

DERATISATION

Route de Decize, des habitants se sont plaints de la présence de rats. Il conviendrait de prévenir la société SUEZ afin qu'elle effectue une dératisation.

ILLUMINATIONS

Mme Sandrine GUINOT informe que la commission vie municipale va se réunir la semaine prochaine afin de délibérer sur les lauréats du concours des illuminations.

L'année prochaine, il serait judicieux d'étudier la possibilité d'installer des guirlandes lumineuses aux entrées de la commune.

EXCES DE VITESSE

Mme Sylvie BAZOT fait part de la vitesse excessive de certains véhicules dans la rue de la Guette. Mme Marie-Claire GONIN rappelle qu'un radar pédagogique serait prochainement installé par Nièvre Ingénierie.

MARCHÉ

Mme Marie-Claire GONIN remercie toutes les personnes qui ont aidés à l'organisation du marché de Noël.

Il est à noter qu'il y aura moins de marchands la 1ère semaine de janvier. Il faudra informer la population via les réseaux sociaux et le journal du Centre de la reprise du marché le 11 janvier.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 21H16

Le secrétaire de séance
Daniel DENEUX

Le Maire
Sébastien DESCRÉAUX